



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

**Commission sportive Pv du 23 mars 2022**

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

**Absent excusé :**

### 1- Réserves - Litiges :

#### ➤ **Carantec Henvic Es 3 - District 4 poule F.**

La Commission Sportive a remarqué que l'équipe 3 de Carantec Henvic ne remplit que rarement la FMI. Après vérification des feuilles de match papier des rencontres des 13 et 20 mars, la Commission Sportive constate la présence de plusieurs joueurs du club de Plouénan sur ces 2 feuilles (1 le 13 mars et 8 le 20 mars).

Aucune convention d'entente n'a été enregistrée au District.

La Commission Sportive faisant évocation conformément à l'article 96.2 des Règlements de la LBF, dont extrait ci-dessous :

#### **2. Évocation**

L'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

° d'inscription sur la feuille de match, d'un joueur non licencié au sein du club.

- Donne matchs perdus par pénalité à l'équipe de Carantec Henvic Es 3, et porte au compte du club de Carantec Henvic Es le droit d'évocation de 100,00 €

match du 13 mars 2022 :	Carantec Henvic Es 3	-1 point	0 but
	Plourin Avenir 3	3 points	3 buts

match du 20 mars 2022 :	Ste Sève Fc 2	3 points	3 buts
	Carantec Henvic Es 3	-1 point	0 but

La Commission Sportive invite les clubs de Carantec Henvic Es et de Plouénan à remplir la Convention d'entente de D4.

- Transmets le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

## 2- Forfaits :

**RAPPEL** : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

**(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)**

### **Forfaits occasionnels :**

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
20/03/2022	District 2 I	St Renan Ea 3	Brest Fc Bergot 1	Brest Fc Bergot 1	25,00 €
20/03/2022	District 2 I	Ploudalmezeau Arz 2	Brest Leg St Pierre 2	Brest Leg ST Pierre 2	25,00 €
20/03/2022	District 2 J	La Roche Maurice Us 1	Le Relecq Kerhuon Fc 3	Le Relecq Kerhuon 3	25,00 €
20/03/2022	District 3 A	Concarneau Hermine 2	Nevez Es 3	Nevez Es 3	25,00 €
20/03/2022	District 3 F	Cleden Poher Us 2	Landeau Us 2	Landeau Us 2	25,00 €
20/03/2022	District 3 L	Guipavas Coat Al 3	Crozon Us 2	Crozon Us 2	25,00 €
20/03/2022	District 3 L	Lanveoc Sp 2	Landerneau Fc 4	Landerneau Fc 4	25,00 €
20/03/2022	District 4 A	La Foret Fouesnant Ca 2	Moelan Us 3	Moelan Us 3	15,00 €
20/03/2022	District 4 A	Locunole Sp 2	Kernevel As 2	Kernevel As 2	15,00 €
20/03/2022	District 4 A	Le Trevoux Coqs 2	Redene Es 2	Redene Es 2	15,00 €
20/03/2022	District 4 D	Gouezec Es 2	Edern Sp 3	Edern Sp 3	15,00 €
20/03/2022	District 4 E	Carhaix Dc 3	Laz As 1	Laz As 1	15,00 €
20/03/2022	District 4 F	Garlan Us 2	Taule Us 3	Taulé Us 3	15,00 €
20/03/2022	District 4 G	St Vougay As 1	Plougourvest Ef 4	Plougourvest Ef 4	15,00 €
20/03/2022	District 4 I	St Thonan Js 2	Le Drennec Fc 2	Le Drennec Fc 2	15,00 €
20/03/2022	District 4 J	Brest Leg St Pierre 3	Guilers As 4	Brest Leg St Pierre 3	15,00 €
20/03/2022	District 4 J	St Pabu 2	Plouarzel 3	Plouarzel 3	15,00 €

### **Forfait général :**

#### ➤ **District 3 D – Edern Sports 3**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (14/11, 21/11, 27/02, 20/03), la Commission Sportive déclare l'équipe de Edern Sp 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées

#### ➤ **District 3 E – Laz As 1**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (14/11, 21/11, 27/02, 20/03), la Commission Sportive déclare l'équipe de Laz As 1 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées

### 3- Tournois:

CLUB ORGANISATEUR	DATE	SENIORS	DECISION DISTRICT
STE SEVE FC	26/05/2022	seniors	Accord, sous réserve que les équipes participantes n'aient pas de rencontres officielles.
LANGOLEN ES	05/06/2022	seniors	Accord, sous réserve que les équipes participantes n'aient pas de rencontres officielles.
PLOURIN LES MORLAIX AV	06/06/2022	Seniors /U19 / U18	Accord, sous réserve que les équipes participantes n'aient pas de rencontres officielles.
PLEUVEN FC	11/06/2022	seniors	Accord, les joueurs U16 ne peuvent pas y participer
ST THEGONNEC ES	11/06/2022	Seniors / U19	Accord

Conformément à l'Article 92 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football, un droit de 20 € est porté aux comptes des clubs.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN